

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2012

FINANCEMENT SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2013 - (N° 415)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N ° 266

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 21

I. – Supprimer l'alinéa 7.

II. – En conséquence, après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« Les modalités d'application des présents *a* et *b* sont précisées par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de coordination.